RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 16 septembre 1986

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 197 bis
parcelle no 2090
sis sur la commune de Bardonnex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et typologique, du bâtiment no 197 bis, sis sur la parcelle no 2090, feuille no 20, du cadastre de la commune de Bardonnex, au nom de Madame Marie-Thérèse LUISET;

attendu qu'il s'agit d'un bâtiment rural caractéristique du bassin genevois, important par son volume, sa position dans le site, ses éléments typiques;

attendu que son intérêt est renforcé par son appartenance à un mas ancien dont il constitue la tête;

attendu que la propriétaire a été invitée à communiquer ses observations éventuelles le 17 janvier 1986;

vu le préavis tacite de la commune;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 26 mai 1986;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment no 197 bis, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 20

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de BARDONNEX

Echelle 1 : 500

